

2021 DASES 38 Subventions (43 500 euros) à deux associations et convention en faveur du bien-être des personnes âgées et de leurs aidants.

Le Conseil de Paris

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel Mme la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris lui propose la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Passerelle Assist'Aidant (6^e)

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel Mme la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association « Groupe des Animateurs en Gérontologie, Gériatrie, Structures et services pour personnes âgées (GAG)» (87 350 Panazol) et à l'association Passerelle Assist'Aidant (6^e)

Vu l'avis du Conseil de l'arrondissement Paris Centre en date du _____

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 5^{ème} arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 6^{ème} arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 13^{ème} arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 14^{ème} arrondissement en date du _____

Sur le rapport présenté par Madame Véronique LEVIEUX au nom de la 4e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle avec l'association « Passerelle Assist'Aidant » (6^e)

Article 2 : Approuve la subvention de 40 000 € attribuée à l'association Passerelle Assist'Aidant (SIMPA 185 855-dossier 2021_03993) au titre de 2021

Article 3 : Une subvention de fonctionnement de 3 500 euros est attribuée à l'association « Groupe des Animateurs en Gérontologie, Gériatrie, Structures et

services pour personnes âgées (GAG)» (SIMPA 188842 – dossier 2021_01991) au titre de 2021.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2021 et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.